

DECISION N°24-044

PORTANT APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R719-89,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'établissement n°3 du 4 juin 2024 portant modification de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DECIDE

Article 1er :

Les créances d'un montant inférieur à 1 000,00€ dont la liste est détaillée ci-dessous et représentant un total de 4 748,16 €, sont admises en non-valeur.

Exercice pièce	Typologie	Motif	Montant
2023	Indus de paie	Relance amiable infructueuse	6,60 €
2018	Indus de paie	Recouvrement acompte non soldé Relance amiable infructueuse	19,12 €
2021	Etudiant	Trop perçu sur bourse Aucun retour aux deux relances	30,00 €
2020	Convention	Liquidation judiciaire 02/12/2020	38,50 €
2021	Indus de paie	Recouvrement acompte non soldé Relance amiable infructueuse SATD employeur et banque infructueuses	45,38 €
2022	Indus de paie	Relance amiable infructueuse SATD CPAM (pas d'employeur uniquement indemnités journalières) et banque infructueuses	157,57 €
2023	Indus de paie	Relance amiable infructueuse Départ de France (CHILI)	158,08 €
2023	Convention	Redressement judiciaire 22/08/2023	220,50 €
2021	Convention	Recouvrement infructueux Transmission du dossier à l'huissier de justice Délivrance d'un certificat d'irrecouvrabilité	335,54 €
2021	Indus de paie	Relance amiable infructueuse SATD employeur et banque infructueuses	369,62 €
2021	Indus de paie	Relance amiable infructueuse SATD employeur et banque infructueuses	387,52 €
2022	Formation initiale	Relance amiable infructueuse SATD banque infructueuse	397,33 €
2023	Convention	Redressement judiciaire 23/04/2024 Déclaration de créance effectuée le 26/04/2024	720,00 €
2021	Convention	Recouvrement infructueux Transmission du dossier à l'huissier de justice Délivrance d'un certificat d'irrecouvrabilité Radiation	900,00 €
2024	Convention	Liquidation judiciaire du 11/04/2024 Déclaration de créance effectuée le 28/05/2024	962,40 €
15 dossiers		TOTAL	4 748,16 €

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 19/12/2024

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le :

Publiée le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.